



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 1999
Français
Original : anglais

Cinquante-quatrième session

Point 119 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à la résolution 39/236 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1984, des rapports concernant l'avancement des travaux de construction à Addis-Abeba ont été présentés à l'Assemblée chaque année.

La construction d'installations de conférence à Addis-Abeba a été achevée au cours du deuxième trimestre de 1996. Le présent rapport complète les rapports d'avancement relatifs à ce projet dont l'Assemblée générale a été saisie à sa cinquante-troisième session (A/53/347 et Add.1). Il porte essentiellement sur l'installation d'un nouveau système de télécommunications à Addis-Abeba qui a été achevée au cours de la période considérée. Il s'agissait de la dernière tranche de travaux au titre du projet de construction. Aucun crédit supplémentaire n'est demandé en sus du montant de 115 228 494 dollars déjà approuvé par l'Assemblée générale au titre du projet.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 39/236 du 18 décembre 1984, l'Assemblée générale a approuvé la construction de nouvelles installations de conférence à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba.
2. Conformément à la résolution, il a été rendu compte chaque année de l'avancement du projet de construction. Le présent rapport porte sur l'état d'avancement des travaux de construction à Addis-Abeba depuis l'établissement des derniers rapports présentés à l'Assemblée générale (A/53/347 et Add.1)

II. État d'avancement du projet d'Addis-Abeba

A. État d'avancement des travaux de construction

3. L'Assemblée avait approuvé le projet de construction en 1984. Commencés le 29 avril 1991, les travaux de construction ont, dans la majeure partie, été achevés le 21 avril 1996 et la cérémonie d'inauguration a eu lieu le 30 avril 1998. Comme l'Assemblée en a été informée à sa cinquante-troisième session, le contrat de construction a été réputé exécuté le 2 février 1998, après délivrance du procès-verbal de réception et réparation des vices constatés. Les dernières obligations contractuelles ont été soldées, et les seules obligations qui restent à la charge de l'entrepreneur ont trait au matériel sous garantie, qui est contrôlé et géré sur place par la CEA.

B. État d'avancement de l'installation du réseau de télécommunications

4. Dans son rapport du 16 février 1999 (A/53/347/Add.1), le Secrétaire général a indiqué à l'Assemblée générale que les discussions avec le Gouvernement du pays hôte avaient abouti, que le matériel avait pu être dédouané le 16 décembre 1998 et que l'entrepreneur avait fait le nécessaire pour réparer les vices constatés dans le système de télécommunications au cours de la période de garantie, qui expirait le 24 février 1999.
5. La question de la réparation des vices constatés a donc été résolue de façon mutuellement satisfaisante pour toutes les parties concernées.

6. Comme il a été signalé au paragraphe 5 du rapport susmentionné, l'entrepreneur a présenté à l'Organisation plusieurs demandes de dédommagement supplémentaires. Il a été convenu qu'il ne serait donné suite à ces demandes qu'une fois tous les travaux terminés. Après avoir examiné les demandes en question, l'Organisation a accepté de rembourser un montant de 34 756,53 dollars, qui correspondait à des travaux hors contrat effectués à la demande de la CEA [raccordement par câble en fibre optique à la salle d'ordinateurs (17 956,53 dollars) et installation de fiches pour téléphones/ordinateurs (16 800 dollars)].

7. En outre, l'entrepreneur a accepté de déduire de ses factures un montant de 15 000 dollars à titre d'indemnisation pour les dégâts mineurs commis lors des travaux sur le plafond du Hall de l'Afrique.

8. Selon les termes du contrat, le transport du matériel et les frais d'assurance connexes devaient être payés séparément. Sur la base des factures qui lui ont été présentées, l'ONU a remboursé un montant de 263 094,67 dollars à l'entrepreneur.

9. Aux termes de l'accord conclu entre les parties, l'entrepreneur a en outre accepté de ne présenter aucune autre facture, que ce soit au titre de travaux supplémentaires ou à titre d'indemnisation pour perte de temps de travail.

10. En vertu de l'accord, l'entrepreneur devait livrer du matériel/des panneaux de distribution de puissance pour le système d'alimentation sans interruption. En vue de protéger les intérêts de l'Organisation, un montant de 52 266,08 dollars a été retenu sur le paiement final. Dès que la CEA aura reçu le matériel en question et délivré le procès-verbal de réception, ce montant sera soldé.

C. Aspects financiers

11. Comme il est précisé au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (A/53/347/Add.1), la construction des nouvelles installations à Addis-Abeba a été effectuée dans les limites du budget approuvé par l'Assemblée générale, à savoir 115 228 494 dollars, et tous les différends et réclamations ont été réglés et les vices constatés réparés.

12. Au 30 juin 1999, les sommes décaissées totalisaient 114 084 919 dollars, faisant apparaître un solde de 1 143 575 dollars, dont 552 266,08 dollars au titre du système de télécommunications, montant qui doit être soldé et inscrit au compte de la construction. On trouvera en annexe au présent rapport un état des crédits ouverts, des

montants décaissés et des engagements non réglés au titre du projet de construction à Addis-Abeba.

III. Conclusion

13. En dépit des nombreux retards et des multiples problèmes rencontrés au cours de l'exécution du projet, la majeure partie des travaux de construction des nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba a été achevée le 21 avril 1996 et la réception des bâtiments par l'Organisation a eu lieu le jour suivant. Les divers paiements au titre du contrat ont été soldés et les sommes dues acquittées. Les derniers comptes, notamment ceux qui se rapportent à l'installation du nouveau système de télécommunications, devraient tous être soldés au cours de l'exercice biennal 1998-1999, de façon que le compte des constructions en cours puisse être clos et que les nouvelles installations de conférence soient inscrites à l'actif. Le Secrétaire général ne demande pas de nouvelles ressources au titre du projet d'Addis-Abeba.

14. En conséquence, l'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre note du rapport du Secrétaire général.

Annexe

**Nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba
(au 30 juin 1999)**

	<i>En dollars des États-Unis</i>
1. Crédits ouverts par l'Assemblée générale (1984-1997)	115 228 494 ^a
2. Décaissements :	
a) Contrat de construction	94 109 696
b) Consultants et supervision des travaux	16 319 105
c) Contrat relatif au système de télécommunications	2 671 978
d) Dépenses d'administration	984 140
Total partiel	114 084 919
3. Solde inutilisé (1-2)	1 143 575
4. Engagements non réglés au 30 juin 1999	618 126
Montant estimatif du solde (3-4)	525 449

^a Ventilation des fonds approuvée par l'Assemblée générale :

	<i>En dollars des États-Unis</i>
1984-1989	3 120 000
1990-1991	29 800 100
1992-1993	57 414 900
1994-1995	17 241 900
1996-1997	7 651 594